

DOC. PARLEMENTAIRE No 95

Or, de ces trois agences, l'une représente uniquement, et les deux autres représentent surtout la ligne Allan.

Vous trouverez au ministère une lettre de M. Wiallard, du 15 mars 1912, où il est dit :

“Personnellement, je n'ai pas de doute que, loin de compliquer le problème du transport, l'établissement d'une nouvelle ligne sur le Canada profitera à tous, surtout au Canada. J'espère que les Allan (*the Allan people*) conserveront la faveur dont ils jouissent et qu'ils ont gagné par leur travail passé, tandis que, d'un autre côté, la Compagnie Générale Transatlantique, avec ses relations nombreuses et puissantes, amènera un renouveau d'activité entre les deux pays.”

C'est seulement sur mes avis urgents, et sur la menace de la Compagnie Générale de provoquer, de la part du gouvernement français, une intervention qui aurait pu nous être fatale, que M. Wiallard se décida à écrire cette lettre, où pour ma part, je ne trouverais à reprendre qu'un souci exagéré des intérêts de la Compagnie Allan, et qui n'est du reste que le résumé de ce que—détail curieux—notre agent vous écrivait de son propre mouvement le 25 mai 1908.

Au moins, croirez-vous, restera-t-il à notre agent la coopération de la Compagnie Allan. L'on ne voit cependant nulle part les services extraordinaires par quoi cette compagnie mérite la sollicitude particulière dont on l'entoure. Elle publie un annuaire sur le Canada, tiré en partie de nos publications officielles, et je lis dans le mémoire déjà cité : “La Compagnie Allan, avec son service du Havre au Canada, paraît avoir donné satisfaction au public français qui a emprunté cette voie pour se rendre au Canada”; mais je lis aussi dans ce mémoire, à propos de la prime : “Tout le travail est en majeure partie fait par nos agents et non par les agences maritimes... La vente des billets de transport qu'ils (les agents maritimes) font aux émigrants est, en forte proportion, alimentée par l'agence de M. Wiallard, et ils n'ont qu'à émettre lesdits billets.”

M. Wiallard pourrait répondre que, pris intégralement, ce passage de son mémoire, dirigé contre le régime des primes, se lit ainsi : “Tout le travail est en majeure partie fait par nos agents et non par les agences maritimes, *qui n'ont pas le droit de se livrer, et ne se livrent pas, à des manœuvres qu'ils savent répréhensibles*”; ce qui donnerait à entendre que lui et ses subalternes peuvent seuls inciter à l'émigration sans violer la loi française. Or, non seulement M. Wiallard s'attribue ici, ainsi qu'à ses subalternes, des pouvoirs qu'il n'a pas, ou que, en tout cas, il ne pourra jamais exercer qu'avec la plus grande réserve, mais je l'ai dit et je le répète, ce sont les agents maritimes, et eux seuls, qui sont autorisés à faire des engagements d'émigration.

Sauf l'action indépendante et malheureusement trop restreinte de la Canadienne, celle des agences maritimes, qui, de l'aveu de M. Wiallard lui-même, a été à peu près nulle, et la délégation directe d'une couple de conférenciers chaque année par le ministère de l'Intérieur après 1905 comme avant, et jusqu'en 1911, le travail de l'agence parisienne, tel que j'ai pu le reconstituer d'après le mémoire diffus et, sur certains points, manifestement incomplet, et les exposés verbaux de M. Wiallard, peut se résumer ainsi :

De 1903 à 1905, sous la direction immédiate d'Ottawa.—a) Conférence en province, particulièrement en Bretagne et en Savoie, par M. Wiallard et par des prêtres français délégués du gouvernement canadien, ceux-ci mêlant, à leurs leçons d'histoire et de géographie, de vertes critiques du gouvernement français, dans le but d'agir plus fortement sur des auditoires catholiques; b) distribution d'imprimés par les conférenciers; c) annonces de journaux. M. Wiallard déclare qu'il obtint de M. Sifton, le ministre d'alors, et de son chef de cabinet, M. Smart, tout ce qu'il leur demanda.